

Décision n° 2021-033 du 24 juin 2021

portant fixation de la localisation des services supports nécessaires au fonctionnement de l'Autorité (direction des ressources et des systèmes d'information)

L'Autorité de régulation des transports (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1261-12 et D. 1261-5-2 ;

Vu la décision n° 2015-036 du 20 octobre 2015 portant fixation de la localisation des services de l'Autorité ;

Vu la décision n° 2018-017 du 12 mars 2018 portant fixation de la localisation du greffe de l'Autorité ;

Vu le règlement intérieur du collège de l'Autorité adopté par la décision n° 2021-024 du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa séance en date du 18 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré le 24 juin 2021 ;

1. L'article D. 1261-5-2 du code des transports fixe le siège de l'Autorité au Mans. Toutefois, le collège a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L. 1261-12 du même code, de fixer la localisation des services indépendamment de celle du siège de l'Autorité, lorsque les nécessités inhérentes à l'exercice de leurs missions le commandent.
2. Dans sa décision du 20 octobre 2015 susvisée, le collège de l'Autorité a décidé, dans l'intérêt du service, de regrouper à Paris, à compter du 1^{er} février 2016, le collège et l'ensemble des services, départements et directions, notamment la direction des affaires juridiques, à l'exception du greffe et des services supports nécessaires au fonctionnement de l'Autorité (direction des affaires générales), dont la localisation au Mans est restée inchangée.
3. Dans sa décision du 12 mars 2018 susvisée, le collège de l'Autorité a décidé, dans l'intérêt du service, de transférer le greffe à Paris auprès du collège, des services d'instruction, notamment la direction des affaires juridiques à laquelle il était rattaché, à compter du 1^{er} septembre 2018, la localisation au Mans des services de la direction des affaires générales restant quant à elle inchangée.
4. En pratique, depuis le 1^{er} septembre 2018, seuls quatre agents de l'actuelle direction des ressources et des systèmes d'information, anciennement dénommée « direction des affaires générales », sont encore localisés au Mans, les sept autres postes que compte la direction disposant déjà de leur résidence administrative à Paris. Ils correspondent aux quatre emplois suivants : responsable des ressources humaines au sein du service des ressources humaines et du développement des compétences ; responsable de la commande publique et des moyens

généraux au sein du service des achats, de la commande publique et des moyens généraux ; assistant comptable et petites dépenses et chef de service au sein du service du budget et de la comptabilité.

5. L'Autorité observe que la situation géographique actuelle, caractérisée par l'absence d'unité de lieu de travail des services, qui se répartissent de fait entre les locaux parisiens, où travaillent la très grande majorité des personnels, et ceux du Mans, où ne travaillent plus que quatre agents, ne permet pas de garantir un fonctionnement interne efficace. En effet, cette situation conduit notamment à isoler géographiquement une partie des agents de leur chaîne hiérarchique et de leurs collègues, perturbant le fonctionnement des services supports, singulièrement du point de vue de la cohésion des équipes, de la fluidité des relations entre collaborateurs de l'Autorité et de la circulation de l'information.
6. Par ailleurs, l'assemblée générale des copropriétaires a décidé que la Tour Maine Montparnasse devrait être fermée et vidée de ses occupants pour la réalisation des travaux de rénovation prévus dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024. Aussi l'Autorité a-t-elle dû prendre à bail de nouveaux locaux, situés 7/11 place des cinq martyrs du lycée Buffon à Paris (75014), dans le même secteur géographique que la Tour Maine Montparnasse, que ses services doivent intégrer en juillet 2021.
7. Cet emménagement dans de nouveaux locaux, en capacité d'accueillir l'ensemble des collaborateurs de l'Autorité, constitue l'occasion de réunir l'ensemble des agents parisiens et mançais sur un site unique, afin de surmonter les difficultés précitées.
8. D'une part, le regroupement sur Paris de l'ensemble des services répond à la nécessité d'une proximité entre services supports, d'un côté, et services instructeurs et collèges, de l'autre ; il doit également permettre de préserver les conditions d'un travail en commun et une cohésion des équipes indispensables à la fluidité des relations entre les collaborateurs de l'Autorité, à la fois au sein des services supports (direction des ressources et des systèmes d'information) et, plus généralement, au sein de l'ensemble des services de l'Autorité.
9. D'autre part, le regroupement des services sur un site unique contribuera à la rationalisation de la politique immobilière de l'Autorité, en rapprochant la surface utile nette par poste de travail des recommandations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), conformément aux éléments figurant dans le rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes annexé au projet de loi de finances pour 2021¹, et en optimisant ses frais de location immobilière.
10. Compte tenu des exigences qui s'attachent à ses missions, et au regard des circonstances ci-dessus exposées, l'Autorité estime ainsi qu'il est dans l'intérêt du service de transférer l'ensemble des services supports nécessaires au fonctionnement de l'Autorité, c'est-à-dire l'actuelle direction des ressources et des systèmes d'information, anciennement dénommée « direction des affaires générales », à Paris, auprès du collège et des services d'instruction de l'Autorité.

¹ Il y est indiqué (p. 37) : « Le ratio SUN affiché par poste de travail, de 13,2 m² en 2019, devrait évoluer à l'horizon 2021 vers 12,25 m² ; pour mémoire les recommandations de la direction de l'immobilier de l'État sont de 12 m² ».

11. Les quatre agents concernés ont été informés, dès le printemps 2019, par le Président et la secrétaire générale du projet de transfert. Le comité technique de l'Autorité a émis un avis favorable au transfert lors de sa séance en date du 18 mars 2020. Soucieuse d'accompagner ces quatre agents dans leur transfert à Paris, l'Autorité leur a proposé un ensemble de mesures d'accompagnement. Ainsi, les agents qui accepteront le transfert de la résidence administrative de leur contrat à Paris verront le montant de leur abonnement de train entre Le Mans et Paris remboursé et bénéficieront de la prise en charge du coût du stationnement de leur véhicule à la gare du Mans en cas de besoin. Ils pourront par ailleurs bénéficier, à compter du 1^{er} septembre 2021, du nouveau dispositif-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de l'Autorité, qui permettra aux agents de solliciter jusqu'à trois jours de télétravail par semaine, sous réserve de l'accord hiérarchique au regard des nécessités de service.
12. Ce transfert et, partant, le regroupement de l'ensemble des services et du collège de l'Autorité dans les locaux situés 7/11 place des cinq martyrs du lycée Buffon à Paris (75014), prendra effet au plus tôt, sous réserve des délais nécessaires pour en organiser les modalités de réalisation, dans le respect des obligations s'imposant pour le transfert des personnels. L'Autorité fixe à cet effet la date du 1^{er} septembre 2021.

DÉCIDE

Article 1^{er} La direction des ressources et des systèmes d'information, anciennement dénommée « direction des affaires générales », regroupant les services supports nécessaires au fonctionnement de l'Autorité, sera localisée à Paris à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 La décision n° 2015-036 du 20 octobre 2015 portant fixation de la localisation des services de l'Autorité et la décision n° 2018-017 du 12 mars 2018 portant fixation de la localisation du greffe de l'Autorité sont abrogées en tant qu'elles concernent les services supports nécessaires au fonctionnement de l'Autorité (direction des affaires générales).

Article 3 Le secrétaire général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité a adopté la présente décision le 24 juin 2021.

Présents : Monsieur Bernard Roman, Président ; Monsieur Philippe Richert, vice-président ; Madame Florence Rousse, vice-présidente ; Madame Sophie Auconie, vice-présidente ; ainsi que Mesdames Marie Picard et Cécile George, membres du collège.

Le Président

Bernard Roman